



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service juridique / Environnement

Date de la convocation : 9 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 29

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHÉ, Maire.

Présents : M Bruno DESLANDES, Mme Patricia PERRIER, MM Daniel BILLOT, Jean-Louis VERGNE, Mme Elisabeth BAUVE-LEROY, M Christian POUTRIQUET, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Jacqueline PLANQUE, Claudia CARFANTAN, M Arnaud SALMON, Mme Nolwenn GUILLOU, MM Michel BOUCHALAIS, Alain BAERT, Mme Agnès BONHOMME-TALBOURDET, M Gérard MABILLE, Mme Juliette COHIGNAC-RATEAU, MM Michel NOUVEL, Yannick LOISANCE, Mmes Evelyne RENAUD-HAMON, Martine GUENEGANT, MM Franck MORAULT-BOCAZOU, Jean-Jacques FOUCHER.

Absents représentés :

- Mme Catherine VILBOUX donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Guillaume GAUVIN donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- Mme Christelle INGOUF donne à Mme Elisabeth BAUVE-LEROY
- Mme Charlotte PLADYS donne pouvoir à M Michel NOUVEL
- Mme Isabelle REBOUR donne pouvoir à M Franck MORAULT-BOCAZOU

Madame Elisabeth BAUVE-LEROY est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 4 novembre 2019
2	- Compte-rendu des décisions du Maire
3	- Avis du Conseil municipal sur la convention relative au logement des travailleurs saisonniers
4	- Avis du Conseil municipal sur le Schéma Départemental des gens du voyage
5	- Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale (PPGD) : engagement de la Commune de Dinard au sein du Service d'Information et d'Accompagnement du Demandeur de logement social communautaire (SIAD) au 1 ^{er} janvier 2020.
6	- Choix du délégataire « Société Nouvelle Palais d'Emeraude » pour l'exploitation du casino et autorisation de signer le contrat de concession de service public et la convention d'occupation du domaine public
7	- Activités des plages – Rapport annuel du délégataire du lot N°2 : Plage du Prieuré « Le Woop Beach » - Exercice 2018
8	- Dérogations du Maire au repos dominical – Année 2020
9	- Adoption du règlement du service de l'eau potable
10	- Adoption du règlement du service de l'assainissement collectif
11	- Actualisation des tarifs du contrôle de conformité lors des ventes immobilières sur la Commune
12	- Autorisation signer et déposer les autorisations nécessaires à la réalisation des sanitaires pour le parc des Elfes
13	- Budget principal de la Commune – Exercice 2019 – Décision modificative N°6
14	- Budget annexe du port de la Commune – Exercice 2019 – Vote de subvention à l'Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard (A.S.T.D.)
15	- Budget de la Commune – Participation du C.C.A.S. et du foyer logement aux frais de personnel
16	- Budget Commune – Vote des subventions aux associations – Exercice 2019
17	- Budget Commune – Annulation de subventions 2019
18	- Reconduction du recueil des tarifs, redevances et taxes 2019 à compter du 1 ^{er} janvier 2020
19	- Tarification de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2020
20	- Remboursement des chèques PASS aux associations – Exercice 2019 – N°3
21	- Demande de subvention à l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication – Label « Ville d'Art et d'Histoire »
22	- Exposition de la figuration narrative – Demande de subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine
23	- Festival de musique 2020 – Demande de subventions
24	- « Dinard Film Festival » 2020 – Demande de subventions

25	- Exonération de l'occupation temporaire du domaine public pour le marché de Noël de Saint-Enogat – Association « Village de Saint-Enogat »
26	- Exonération de l'occupation temporaire du domaine public pour le village de Noël du centre ville – Association « Union du commerce de Dinard (UCD) »
27	- Gratuité du stationnement payant des parkings souterrains du « centre ville » (rue du Maréchal Leclerc) et « Les halles et de la plage » pendant les fêtes de fin d'année 2019, du mercredi 18 décembre à 09h00 au dimanche 5 janvier 2020 minuit
28	- Rétrocession d'une concession funéraire
29	- Séjour au ski organisé par la Commune
30	- Modification partielle du tableau des effectifs 2019 – Commune

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2019-192 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2019

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2019-193 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2017-138 en date du 18 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2018-127 en date du 16 juillet 2018 relative à la modification de la délibération N°2017-138 en date du 18 septembre 2017, notamment l'alinéa 4 en matière de marchés publics ;

Considérant que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N°	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2019/374	Contrat de cession avec le « Petit théâtre popularem portable » à l'occasion d'une représentation du spectacle « Le voyage fantastique du Père Noël » à l'auditorium Stéphan Bouttet le 9 décembre pour les élèves des écoles privées et publiques de Dinard	D : 1 300,00 € net.
2019/376	Convention de partenariat avec la société Multimathématiques à l'occasion de la 30 ^{ème} édition du « Dinard Film Festival »	D/R : 15 000,00 € H.T.
2019/381	Modification de la décision N°170 – Réservation d'une chambre supplémentaire – Hôtel de la Vallée du 25 au 29 septembre à l'occasion de la 30 ^{ème} édition du « Dinard film festival »	

2019/386	Convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC de Dinard par diverses associations à titre gratuit	
2019/387	Convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC de Dinard par diverses associations à titre payant	
2019/388	Convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC de Dinard par les écoles secondaires à titre payant	
2019/389	Convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC de Dinard par les écoles primaires à titre gratuit	
2019/390	Attribution d'une consultation concernant la réalisation d'un sol – Atelier menuiserie – S.A.R.L. MELWANN	D : 16 583,98 € T.T.C.
2019/391	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la rénovation de la piscine de Dinard avec la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine	D : 252 900,00 € T.T.C.
2019/392	Attribution d'une consultation concernant la rénovation du système d'aspiration – Atelier menuiserie – ARMOR VENTILATION	D : 29 992,80 € T.T.C.
2019/393	Attribution d'une consultation pour les travaux d'embellissement, de mise en sécurité, d'accessibilité et de confort de l'Eglise Notre-Dame – Lot N°1 : Gros œuvre – S.A.R.L. JOUBREL, lot N°2 : Menuiserie – S.A.R.L. MAGREZ, lot N°3 : Peinture – CHALMEL S.A.R.L.	D : Lot N°1 : 81 840,36 € T.T.C Lot N°2 : 28 014,48 € T.T.C. Lot N°3 : 25 700,10 € T.T.C.
2019/394	Attribution du marché de travaux de reprises administratives de sépultures aux cimetières de Dinard, exhumations, transport et crémations – REBITEC	D : 98 142,00 € T.T.C.
2019/395	Avenant N°1 au marché de fourniture et livraison de diverses semences et gazons – VERALIA S.A.	D : Montant initial : 5 500,00 € T.T.C. Montant de l'avenant : 825,00 € T.T.C.
2019/396	Convention d'occupation précaire avec l'UNAFAM (Union Nationale des Familles et Amis de Malades psychiques d'Ille-et-Vilaine) concernant l'occupation d'un local situé au 23, rue de la Vallée (RDC) – Accueil des familles, dont l'un des proches souffre de troubles psychiques, tous les 1 ^{er} mardi du mois, de 15h00 à 17h00	GRATUIT
2019/397	Convention avec Monsieur Maxime-Thomas LE DEORE dans le cadre de l'organisation du festival « Vidéo jeunesse » le 23 novembre – Prise en charge du repas et du transport	Dépenses non connues à ce jour
2019/398	Attribution d'une consultation pour les travaux d'embellissement, de mise en sécurité, d'accessibilité et de confort de l'église Notre-Dame – Lot N°4 : électricité – CGV ENERGIE	D : 18 885,92 € T.T.C.
2019/399	Convention avec Monsieur Bernard SEYDOUX pour le transport Paris/Dinard de 4 œuvres de l'exposition « Toutes voiles dehors ! Tour d'horizon du nautisme »	D : 272,65 € T.T.C.
2019/401	Contrat d'engagement avec Monsieur Nicolas PEOC'H engagé en qualité de musicien, dans le cadre du concert organisé avec l'orchestre « Jazz de Bretagne » le 8 février 2020 à l'auditorium Stéphan Bouttet	D : Cachet net : 100,00 € Cotisations sociales : 99,78 €

2019/402	Contrat d'engagement avec Monsieur Marc DELOUYA engagé en qualité de musicien, dans le cadre du concert organisé avec l'orchestre « Jazz de Bretagne » le 8 février 2020 à l'auditorium Stéphan Bouttet	D : Cachet net : 100,00 € Cotisations sociales : 99,78 €
2019/403	Contrat de cession avec l'association « Lorient Big Band » dans le cadre de l'organisation du concert de l'orchestre « Jazz de Bretagne » le 8 février 2020 à l'auditorium Stéphan BOUTTET	D : 1 800,00 €
2019/404	Convention de co-production avec la Compagnie théâtrale « Les Feux de l'Harmattan » pour la saison théâtrale d'été 2020, soit huit représentations du spectacle « Capitaine Fracasse » à l'auditorium Stéphan Bouttet (21 et 23 juillet, 3, 5, 12, 13, 18 et 20 août)	D : 34 500 €
2019/405	Convention de coproduction avec la compagnie théâtrale « Les Feux de l'Harmattan » pour l'organisation de la saison théâtrale d'hiver 2020 soit trois représentations du spectacle "Les nouvelles aventures de Sherlock" présenté au théâtre Debussy du Palais des Arts et du Festival (26 et 27 novembre pour les scolaires et 28 novembre tout public)	D : 3 000 €
2019/406	Contrat de co-réalisation avec l'A.R.M.A. Barokopéra pour les représentations musicales 2020 organisées au théâtre Debussy du Palais des Arts et du Festival	D : 19 410 €
2019/407	Attribution du marché de « fourniture et installation d'une piscine temporaire » à l'entreprise SELB SAS	D : 187 104,00 € T.T.C.
2019/408	Attribution d'une consultation concernant la mission de contrôleur technique pour la capitainerie du port public – Société SOCOTEC SAINT-MALO	D : 3 456,00 € T.T.C.
2019/409	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant la mission de contrôleur technique pour la capitainerie du port public – Société SOCOTEC SAINT-MALO	(Pour rappel) D : 3 456,00 € T.T.C.
2019/410	Attribution d'une consultation concernant le diagnostic voirie – Société DIAGWAY	D : 15 000 € T.T.C.
2019/411	Contrat de dépôt vente avec « Dinard Côte d'Emeraude Tourisme (Office de tourisme intercommunal) » - Affiches du « Dinard Film Festival » - Tarifs de vente : 6,00 € T.T.C. pour les éditions précédentes et 8,50 € T.T.C. pour l'édition en cours	R : Commission pour la Commune : 70 % du prix de vente
2019/412	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant le diagnostic de la piscine municipale – Société IBATEC BETON	(Pour rappel) D : 20 760 € T.T.C.
2019/413	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant la mission OPC de la salle Debussy – Société BETEM ATLANTIQUE	(Pour rappel) D : 13 224 € T.T.C.
2019/414	Mise à disposition d'une salle du SPOT pour une réunion suivie d'un repas le vendredi 6 décembre de 10h00 à 15h00 – Association « Cœur Emeraude »	GRATUIT
2019/415	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant la fourniture et plantation d'arbres au boulevard Féart – Société POISSON PAYSAGES	Pour rappel) D : 27 664,74 € T.T.C.
2019/416	Convention avec l'association « Musique Pas-sage » dans le cadre du concert des « Jeudis de Roches Brunes » le 2 janvier 2020	D : 700,00 € T.T.C.
2019/417	Attribution d'une consultation concernant l'élagage de divers arbres sur le site du parc de Port-Breton – Société EMERAUDE ELAGAGE	D : 15 720 € T.T.C.

2019/418	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant l'élagage de divers arbres sur le site du parc de Port-Breton – Société EMERAUDE ELEGAGE	(Pour rappel) D : 15 720 € T.T.C.
2019/419	Modification de la décision N°2019/087 (erreur sur l'énoncé du dispositif de partenariat) – Convention de partenariat avec la société PHYTOMER, dans le cadre de la 30ème édition du Dinard Film Festival 2019	
2019/420	Attribution du marché de location en vue de l'acquisition d'un compacteur aérien – S.A.R.L. V3C ENVIRONNEMENT (Offre de base, tranche ferme (1) et tranche optionnelle en cas d'affermissement au terme de la période de location (2))	D : (1) : tranche ferme 1 980,00 € T.T.C. (2) : tranche optionnelle Acquisition du compacteur : 43 080 € T.T.C. Contrôle d'accès par carte + 100 unités : 1 764 € T.T.C. Maintenance annuelle : 2 376 € T.T.C.
2019/421	Approbation des tarifs des concerts des « Jeudis de Roches Brunes » pour l'année 2020	R : Enfants (- de 12 ans) : 10,00 € Plein tarif : 17,00 € Tarif réduit (jeunes étudiants, solidarité...) : 15,00 € Tarif réduit (carte Enora) : 15,00 €
2019/422	Convention avec Madame Carole BOETTI, conteuse d'art et d'histoires dans le cadre des « Bains de culture » - Conférence visite guidée virtuelle le 9 janvier 2020 intitulée « Les dessous dessus de l'Opéra Garnier »	D : 300 € T.T.C.
2019/423	Modification de la décision N°382 – Ajout de deux journées pour un service de promenades en calèche dans le cadre des animations de Noël – La EARL Ecuries des Aubriais	D : 2 250 €
2019/424	Attribution d'une consultation pour les travaux de construction d'une dalle béton pour la piscine éphémère – S.A.R.L. RIGAULT Philippe	D : 121 248,00 € T.T.C.
2019/425	Modification des décisions N°360 et 367 (Intégration du montant des reprises) – Attribution du marché de fourniture de véhicules d'occasion (véhicules neufs en variante libre) Lot N°1 : « Camionnette » AUTO NEGOCE » Lot N°2 : « Camionnette » S.A.S. SEGARP MARMANDE Lot N°3 : « Camionnette » MARTENAT BRETAGNE Lot N°4 : « Fourgon » MARTENAT BRETAGNE Lot N°5 : « Fourgon » MARTENAT BRETAGNE Lot N°6 : « Camion benne » MARTENAT BRETAGNE Lot N°7 : « Camion benne » MARTENAT BRETAGNE	D : Lot N°1 : 11 673,00 € T.T.C. (hors reprise) Lot N°2 : 14 877,76 € T.T.C. (hors reprise) Lot N°3 : 16 391,05 € T.T.C. (hors reprise) Lot N°4 : 24 630,25 € T.T.C. (hors reprise) Lot N°5 :

		24 630,25 € T.T.C. (hors reprise) Lot N°6 : 26 716,76 € T.T.C. (hors reprise) Lot N°7 : 26 716,76 € T.T.C. (hors reprise)
2019/427	Avenant N°2 relatif à la mise à disposition du logement 36, rue des écoles – 3ème étage – Prolongation jusqu'au 31 mai 2020	R : 539 € mensuel
2019/428	Modification de la décision N°346 (Erreur sur le taux de TVA appliqué au lot N°11 – Appareil élévateur : ALMA) – Attribution d'une consultation pour les travaux de réfection pour la remise en service de la salle Debussy	D : 14 664,50 € T.T.C. (au lieu de 16 680 € T.T.C.)
2019/430	Approbation des tarifs relatifs au concert du 8 février 2020 de l'orchestre « Jazz de Bretagne »	R : Enfants (- de 12 ans) : 12,00 € Plein tarif : 20,00 € Tarif réduit (Carte Enora, jeunes étudiants, solidarité...) : 18,00 €
2019/431	Avenant N°1 du marché de prestation d'assurances pour le groupement de commandes Ville et C.C.A.S. – Lot N°5 risques statutaires du personnel – Cabinet ASTER / Compagnie MILLENIUM INSURANCE (% d'écart introduit par l'avenant : 9,46 %)	D : (prime annuelle T.T.C.) Marché initial : Pour la Commune : 89 764,43 € Pour le C.C.A.S. : 6 394,99 € Avenant N°1 : Pour la Commune : 104 063,19 € € Pour le C.C.A.S. : 7 413,66 €
2019/433	Attribution d'une consultation concernant la pose de 3 réseaux descente plage de l'écluse – SATEC ENVIRONNEMENT	D : 25 201,50 € T.T.C.
2019/434	Renouvellement du bail commercial (halles de Dinard – Local commercial de 31 m²) au profit de Monsieur et Madame LE PROVOST pour une activité de « Boucherie – Charcuterie – Volailles – Gibiers » pour une durée de 9 ans	R : 7 900 € T.T.C. par an
2019/435	Renouvellement du bail commercial (halles de Dinard – Local commercial de 26 m²) au profit des consorts LEPAGE pour une activité de « Boucherie – Charcuterie – Volailles – Fruits légumes – Crèmerie » pour une durée de 9 ans	R : 9 000 € T.T.C. par an
2019/436	Contrat d'engagement avec Monsieur Pierre GOLSE en qualité de flûtiste pour le trio Lemniscate dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunas » le 5 mars 2020	D : - Cachet net : 100 € - Cotisation sociales : 99,78 € - Transport : 82,30 €

2019/437	Contrat d'engagement avec Madame Clémentine BUONOMO en qualité de joueuse de cor anglais pour le trio Lemniscate dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes » le 5 mars 2020	D : - Cachet net : 100 € - Cotisation sociales : 99,78 € - Transport : 82,30 €
2019/438	Contrat d'engagement avec Monsieur Maxime FROMENT en qualité de guitariste pour le trio Lemniscate dans le cadre des "Jeudis de Roches Brunes" le 5 mars 2020	D : - Cachet net : 100 € - Cotisation sociales : 99,78 € - Transport : 82,30 €

Acte est donné au Maire de cette communication.

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°2019-194 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION RELATIVE AU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Habitat et de la Construction ;

Vu l'article 47,1° de la loi montagne du 28 décembre 2016 ;

Vu le Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2014-2018 d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 approuvé le 21 janvier 2015 par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 approuvé le 28 novembre 2013 par la Communauté d'Agglomération de Saint-Malo et prorogé de deux années supplémentaires le 16 mai 2019 ;

Vu le statut touristique des communes de Cancale, Dinard, Lancieux, Saint-Briac-sur-mer, Saint-Lunaire, et Saint-Malo,

Considérant l'obligation de conclure avec l'Etat la convention relative au logement des travailleurs saisonniers avant le 28 décembre 2019 ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable sur la convention relative au logement des travailleurs saisonniers.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention ou tout document y afférent.

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°2019-195 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'élaboration du Schéma Départemental des gens du voyage ;

Vu la délibération N°2019-139 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Considérant que le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication ;

Considérant que le futur schéma (2019-2024) prévoit pour la Communauté de Communes Côte d'Emeraude les éléments suivants :

- La transformation de l'aire permanente d'accueil de Pleurtuit en « terrain pour les grands rassemblements de petite taille » dit terrain « soupape ». Il est précisé à ce sujet que les investissements liés aux gens du voyage seront éligibles à la DETR à partir de 2020, avec un taux de subvention maximal de 50% et un plafond de dépenses de 400 000 € HT.
- La création de 4 terrains familiaux locatifs (120 à l'échelle du département, 10 sur Saint-Malo Agglomération).
- La réhabilitation de l'aire permanente d'accueil de Dinard.

Considérant que le Conseil communautaire a pris les décisions suivantes :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la requalification de l'aire permanente de Pleurtuit en « terrain pour les grands rassemblements de petite taille » dit terrain « soupape ».
- **DE CONFIRMER** que l'aire de Dinard est régulièrement entretenue et maintenue dans les normes, le terme de réhabilitation n'est donc pas adapté à la situation.
- **D'EMETTRE** un avis défavorable sur la création de 4 terrains familiaux locatifs pour les motifs évoqués ci-dessus.

Considérant que chaque EPCI et chaque commune ont jusqu'au 20 décembre 2019 pour donner leur avis sur ce projet de schéma.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable sur la requalification de l'aire permanente de Pleurtuit en « terrain pour les grands rassemblements de petite taille » dit terrain « soupape ».

Article 2 : de confirmer que l'aire de Dinard est régulièrement entretenue et maintenue dans les normes, le terme de réhabilitation n'est donc pas adapté à la situation.

Article 3 : d'émettre un avis défavorable sur la création de 4 terrains familiaux locatifs pour les motifs évoqués ci-dessus.

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°2019-196 – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE (PPGD) – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE DINARD AU SEIN DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL COMMUNAUTAIRE (SIAD) AU 1^{er} JANVIER 2020

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation, et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2016 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale (PPGD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 07 novembre 2019 relative à la création d'un Service d'Information et d'Accompagnement du Demandeur de logement social (SIAD) ;

Considérant l'obligation faite aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale en y associant ses communes Membres ;

Considérant, dans ce cadre, l'obligation d'organiser localement l'enregistrement et la gestion de la demande locative sociale à travers la création d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social communautaire, coordonné par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et dont les enjeux sont les suivants : faciliter et simplifier les démarches du demandeur, rendre plus lisibles les modalités d'accès à un logement social, offrir un service d'information de proximité, organiser de manière commune et partagée l'information délivrée au demandeur, identifier des lieux d'accueil et leurs missions ;

Considérant l'organisation décidée le 07 novembre 2019 par le Conseil Communautaire qui repose sur des lieux d'accueil et d'enregistrement d'une part, et des lieux d'accueil territorialisés d'autre part ;

Considérant que les lieux d'accueil et d'enregistrement seront les bailleurs sociaux qui interviennent sur la CCCE, à savoir : LA RANCE (31 boulevard des Talards à Saint-Malo) et EMERAUDE HABITATION (12 avenue Jean Jaurès à Saint-Malo ainsi que l'Antenne de la Côte d'Emeraude rue Charles Le Goffic à Dinard).

Considérant ensuite que les lieux d'accueil territorialisés seront les suivants : les mairies de la CCCE (Pleurtuit, Trémereuc, La Richardais, Le Minihic-sur-Rance, Dinard, Saint-Lunaire, Saint-Briac-sur-Mer, Lancieux, Beaussais-sur-Mer) et la Maison France Services au siège de la Communauté de Communes à Pleurtuit.

Considérant, par ailleurs, que les missions relevant des lieux d'information territorialisés seront les suivantes :

Accueil et orientation :

- Accueil des demandeurs de logement social
- Entretiens individuels
- Orientation vers les lieux d'enregistrement

Information :

- Mise à disposition d'informations générales relevant du socle national (procédures, pièces justificatives, délais d'attente...)
- Communication d'informations locales à l'échelle de l'EPCI (lieux d'enregistrement, délai anormalement long, critères de priorité...)
- Délivrance d'informations individuelles sur le dossier unique du demandeur et son avancement dans le processus d'attribution via le fichier partagé

Accompagnement :

- Conseils aux demandeurs sur la constitution de leur dossier, en apportant si besoin une aide à la saisie en ligne de leur demande
- Numérisation des pièces justificatives
- Vérification de la complétude du dossier de demande

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'engagement de la commune de DINARD au sein du Service d'Information et d'Accompagnement du Demandeur de logement social mis en place et coordonné par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ;

Article 2 : de valider la création d'un lieu d'accueil territorialisé à DINARD, au service du demandeur de logement social au 1^{er} janvier 2020 ;

Article 3 : d'approuver les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement assurées dans le lieu d'accueil territorialisé de DINARD (hors enregistrement de la demande) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2019-197 – CHOIX DU DELEGATAIRE « SOCIETE NOUVELLE DU PALAIS D'EMERAUDE » (GROUPE BARRIERE) POUR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DE DINARD – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION ET LA CONVENTION D'OCCUPATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération N°2019-117 en date du 15 juillet 2019 approuvant le principe d'exploitation du Casino de Dinard dans le cadre d'une concession de service public ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie générale du contrat ;

Vu les rapports de la commission dont la composition est prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis 15 jours au moins avant la présente séance ;

Considérant que la commission précitée s'est réunie les 20 août, 3 septembre, 11 et 23 octobre 2019 pour examiner les candidatures et les offres des candidats ;

Considérant les deux séances de négociations en date des 29 octobre et 15 novembre 2019 ;

Considérant que conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission précitée,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le choix de l'entreprise « Société Nouvelle du Palais d'Emeraude de Dinard » (groupe Lucien Barrière) en tant que concessionnaire du service public du Casino.

Article 2 : d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ainsi que de la convention d'occupation indétachable et son annexe.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le contrat de concession de service public ainsi que de la convention d'occupation indétachable avec l'entreprise « Société Nouvelle du Palais d'Emeraude de Dinard ».

DÉLEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2019-198 – ACTIVITES DES PLAGES – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU LOT N°2 : PLAGES DU PRIEURÉ « LE WOOP BEACH » – EXERCICE 2018

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-169 en date du 4 novembre 2019 relative à la présentation des rapports d'activités 2018 des délégataires des activités des plages, pour les lots N°1, 4, 5, 6 et 7,

Considérant le rapport du délégataire de l'année 2018 de l'exploitant du lot N°2 de la plage du Prieuré « le Woop Beach » joint à la présente,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel établi par le délégataire du service public de l'activité de la plage du Prieuré – LOT N°2 : « le Woop beach » pour l'exercice 2018.

DIVERS

DELIBERATION N°2019-199 – DEROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2020

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la délibération N°2015-161 en date du 16 décembre 2015 du Conseil communautaire relative aux ouvertures dominicales,

Vu le courrier en date du 23 août 2019 du supermarché « Carrefour Market », sollicitant la possibilité d'ouverture de douze dimanches pour l'année 2020,

Vu la consultation préalable à laquelle il a été procédé auprès des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant que le Maire peut autoriser les dérogations au repos dominical par arrêté municipal, après avoir recueilli l'avis du Conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2020 de « Carrefour Market », à savoir douze, aux dates suivantes :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - 3 mai 2020, | - 2 août 2020, |
| - 10 mai 2020, | - 9 août 2020, |
| - 5 juillet 2020, | - 16 août 2020, |
| - 12 juillet 2020, | - 23 août 2020, |
| - 19 juillet 2020, | - 20 décembre 2020, |
| - 26 juillet 2020, | - 27 décembre 2020. |

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2019-200 – ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification,

Vu la délibération n°2019-181 relative au choix du délégataire SAUR pour la distribution de l'eau potable et autorisant le Maire à signer le contrat de délégation,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 5 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégué, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'eau potable a été approuvé avec la société SAUR,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégué, des abonnés et des propriétaires.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2019-201 – ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification,

Vu la délibération n°2019-182 relative au choix du délégataire CEO groupe VEOLIA pour la distribution de l'assainissement et autorisant le Maire à signer le contrat de délégation,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 5 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Déléataire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société CEO groupe VEOLIA,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Déléataire, des abonnés et des propriétaires.

DIVERS

DELIBERATION N°2019-202 – ACTUALISATION DES TARIFS DU CONTROLE DE CONFORMITE LORS DES VENTES IMMOBILIERES SUR LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-090 rendant obligatoire le contrôle de conformité lors des ventes immobilières sur la commune,

Vu la délibération n°2019-182 relative au choix du délégataire CEO groupe VEOLIA EAU pour la concession de service public de l'assainissement collectif,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 5 décembre 2019,

Considérant que le contrôle de conformité s'applique aux maisons individuelles, aux appartements et aux copropriétés,

Considérant que le contrôle de conformité d'une copropriété comprend le branchement ou les branchements au(x) réseau(x) collectif(s) et l'ensemble des canalisations situées en partie commune,

Considérant que le contrôle de conformité d'un appartement comprend le contrôle des branchements de celui-ci dans les parties communes ou toute autre forme de branchement visant à rejoindre le réseau public collectif,

Considérant que le contrôle des parties communes d'une copropriété doit être diligenté par le Conseil Syndical de la copropriété,

Considérant que le contrôle de conformité d'une maison ou d'un appartement a une durée de validité de 3 ans et celui d'une copropriété de 10 ans,

Considérant le changement de délégataire (contrat pour la concession de service public d'assainissement collectif) CEO groupe VEOLIA EAU induisant une modification tarifaire appliquée à ces contrôles,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'appliquer le tarif du contrat de 130 € H.T. par unité, à compter du 01/01/2020, révisable selon la formule du contrat.

Article 2 : d'appliquer dans le cadre du contrôle de conformité lors des ventes immobilières sur la commune, une tarification différente en fonction du bâtiment contrôlé. Pour les copropriétés, le tarif unitaire sera appliqué par nombre de points de chute vers le réseau.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2019-203 – AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER LES AUTORISATIONS NECESSAIRES À LA RÉALISATION DE SANITAIRES POUR LE PARC DES ELFES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 5 décembre 2019,

Considérant la fréquentation permanente du parc des Elfes en raison des équipements présents sur le site

Considérant nécessaire de la réalisation de sanitaires pour le confort des usagers des lieux ;

Considérant la nécessité de déposer une autorisation d'urbanisme au titre des articles L.421-1 à L421-9 du code de l'urbanisme pour la réalisation d'un cabanon de jardin,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de sanitaires pour le parc des Elfes

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2019-204 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD – EXERCICE 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-047 du 1^{er} avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-078 du 20 mai 2019 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-103 du 24 juin 2019 approuvant la décision modificative n° 2 du Budget Principal de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-120 du 15 juillet 2019 approuvant la décision modificative n° 3 du Budget Principal de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-141 du 23 septembre 2019 approuvant la décision modificative n° 4 du Budget Principal de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-173 du 4 novembre 2019 approuvant la décision modificative n° 5 du Budget Principal de l'exercice 2019

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 27 novembre 2019,

Le Maire de la commune de DINARD propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 6 du Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

Dépenses de fonctionnement

Montants en euros

Chapitre	Compte par nature	Libellé	Budget primitif 2019 (propositions nouvelles)	DM n° 1 à 5	Projet DM 6 à soumettre au Conseil Municipal le 16/12/2019	BP 2019 + DM 1 + DM 2 + DM 3 + DM 4 + DM 5 + projet DM 6
011	60623	Alimentation	234 768,00		+ 22 000,00	256 768,00
	614	Charges locatives et de copropriété	70 650,00		+ 11 000,00	81 650,00
	6353	Impôts indirects	42 000,00		+ 23 179,00	65 179,00
		TOTAL CHAPITRE 011			+ 56 179,00	
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante			+ 3 600,00	3 600,00
		TOTAL CHAPITRE 65			+ 3 600,00	
67	6712	Amendes fiscales et pénales		23 179,00	- 23 179,00	0,00
		TOTAL CHAPITRE 67			- 23 179,00	
023		Virement à la section d'investissement	3 593 441,65	- 343 429,62	- 17 600,00	3 232 412,03
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (PROJET DM 6)			+ 19 000,00	

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte par nature	Libellé	Budget primitif 2019 (propositions nouvelles)	DM n° 1 à 5	Projet DM 6 à soumettre au Conseil Municipal le 16/12/2019	BP 2019 + DM 1 + DM 2 + DM 3 + DM 4 + DM 5 + projet DM 6
70	7018	Autres ventes de produits finis	420 000,00	0,00	+ 19 000,00	439 000,00
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (PROJET DM 6)			+ 19 000,00	

Recettes d'investissement

Chapitre	Compte par nature	Libellé	Budget Primitif 2019 (propositions nouvelles)	DM n° 1 à 5	Projet DM 6 à soumettre au Conseil Municipal le 16/12/2019	BP 2019 + DM 1 + DM 2 + DM 3 + DM 4 + DM 5 + projet DM 6
021		Virement de la section d'investissement	3 593 441,65	- 343 429,62	- 17 600,00	3 232 412,03
10	10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00	+ 109 000,00	209 000,00
2764		Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0,00	0,00	+ 932 000,00	932 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (PROJET DM 6)					+ 1 023 400,00	

Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte par nature	Libellé	Budget primitif 2019 (propositions nouvelles)	DM n° 1 à 5	Projet DM 6 à soumettre au Conseil Municipal le 16/12/2019	BP 2019 + DM 1 + DM 2 + DM 3 + DM 4 + DM 5 + projet DM 6
21	21318	Autres bâtiments publics	347 200,00	0,00	+ 955 400,00	1 302 600,00
Opération 21009	2315	Installations, matériel et outillage techniques	725 000,00	+ 60 000,00	+ 68 000,00	853 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (PROJET DM 6)					+ 1 023 400,00	

A

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver le projet de décision modificative n° 6 au Budget Primitif de l'exercice 2019, pour le Budget Principal de la commune de DINARD et, voter les ajustements correspondants par chapitre, pour les montants susmentionnés.

Le projet de décision modificative n° 6 au Budget Primitif de l'exercice 2019, s'équilibre ainsi par section :

- 19 000 € en fonctionnement et,
- 1 023 400 € en investissement.

DECISIONS BUDGETAIRES**DELIBERATION N°2019-205 – BUDGET PORT – VOTE DE L'AIDE Á L'AMICALE SOCIALE DES TERRITORIAUX DE DINARD / ASTD – EXERCICE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 27 novembre 2019,

Considérant que les agents municipaux affectés au Port bénéficient, des aides versées par l'Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard – ASTD,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote de l'aide telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Nature	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant du versement - Séance du 16 décembre 2019	Pour rappel, versement 2018
6472*	Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard (ASTD)	1 300,00 €	1 300,00 €
TOTAL		1 300,00 €	

* Versement aux comités d'entreprises

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser l'aide attribuée par la présente délibération.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**DELIBERATION N°2019-206 – BUDGET DE LA COMMUNE – PARTICIPATION DU CCAS ET DU FOYER LOGEMENT AUX FRAIS DE PERSONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2019,

Considérant qu'il convient de facturer aux budgets du C.C.A.S et du Foyer Logement la quote-part du temps consacré par les cadres des services « supports » de la commune à ces différents budgets selon les tableaux suivants :

Fonction	Quote-part CCAS du coût salarial		Quote-part Foyer Logement du coût salarial	
DGS	4 %, soit	3 931 €	5 %, soit	4 914 €
Ressources humaines	5 %, soit	3 292 €	5 %, soit	3 292 €
DST	2 %, soit	1 717 €	3 %, soit	2 576 €
Bâtiments communaux	5 %, soit	2 902 €	5 %, soit	2 902 €
Finances	5 %, soit	3 705 €	5 %, soit	3 705 €
Total		15 547 €		17 388 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les quotes-parts de financement des frais de personnel présentés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2019,

Article 2 : de solliciter la participation financière du budget principal du C.C.A.S et du foyer logement par l'émission de titres de recettes.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2019-207 – BUDGET COMMUNE – VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES – EXERCICE 2019 – N°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2019,

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des Conseillers Municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le Maire invite les membres du Conseil Municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'avenant à la convention entre l'association « Dinard Olympique Natation » et la commune de Dinard,

Article 2 : d'approuver le vote des subventions pour 2019 telles que figurant ci-dessous,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer le projet d'avenant à la convention susvisée,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser ces subventions attribuées par la présente délibération,

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 au budget primitif 2019 :

Nature	Code Fonction	Nom de l'association	Montant de la subvention - séances du 1er avril et 20 mai 2019	Montant de la subvention - séance du 16 décembre 2019	Subvention votée en 2018
6574	40	<i>Campus de l'excellence sportive de Bretagne</i>	- €	8 200,00 €	- €
6574	40	<i>Dinard Olympique Natation (subvention exceptionnelle)</i>	6 600,00 €	4 290,00 €	6 000,00 €
6574	40	<i>Dinard Pool Section</i>	- €	990,00 €	- €
TOTAL 6574				13 480,00 €	

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2019-208 – BUDGET COMMUNE – ANNULATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Attribution de subventions aux associations » du 30 avril 2019,

Vu la délibération n° 2019-083 du 20 Mai 2019 relative au vote des subventions aux associations – n° 3,

Considérant que la commune de Dinard a attribué des subventions par délibération au titre de l'exercice 2019 aux associations suivantes : « Comité des fêtes » et « Espace danse »,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la subvention à l'association du « Comité des fêtes » pour défaut de production de pièces justificatives,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la subvention à l'association Espace danse en raison d'une procédure de liquidation judiciaire ouverte par jugement du 28 juin 2019 au tribunal de Grande Instance de Saint-Malo,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'annulation de la subvention complémentaire de 3 000 euros sur le budget primitif attribuée au Comité des fêtes,

Article 2 : d'approuver l'annulation de la subvention de fonctionnement de 1 400 euros sur le budget primitif attribuée à l'association Espace danse.

DIVERS

DELIBERATION N°2019-209 – RECONDUCTION DU RECUEIL DES TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2019 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-173 du Conseil municipal du 5 novembre 2018 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2019,

Vu la délibération n°2018-222 du Conseil municipal du 17 décembre 2018 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2019, actualisation 1,

Vu la délibération n°2019-016 du Conseil municipal du 4 février 2019 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2019, actualisation 2,

Vu la délibération n°2019-050 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2019 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2019, actualisation 3,

Vu la délibération n°2019-082 du Conseil municipal du 20 mai 2019 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2019, actualisation 4,

Vu la décision n° 2019-163 du 20 mai 2019 relative aux tarifs du service Voirie, visée dans le cadre du contrôle de la légalité, par les services préfectoraux, le 28 mai 2019,

Vu la délibération n°2019-102 du Conseil municipal du 24 juin 2019 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2019, actualisation 5,

Vu la délibération n°2019-123 du Conseil municipal du 15 juillet 2019 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2019, actualisation 6,

Considérant qu'il est nécessaire que certains tarifs requièrent des précisions avant d'être soumis au vote,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de reconduire les tarifs, taxes et redevance de l'exercice 2019 à compter du 1^{er} Janvier 2020.

DIVERS

DELIBERATION N°2019-210 – TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018 - 206 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 adoptant le principe d'une concession du service de l'eau potable par affermage,

Vu la délibération n° 2018 - 207 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 adoptant le principe d'une concession du service public de l'assainissement par affermage,

Vu la délibération n° 2019 - 181 du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour la distribution de l'eau potable,

Vu la délibération n° 2019 - 182 du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour l'assainissement collectif,

Considérant l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 27 Novembre 2019,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les nouveaux tarifs de redevances d'eau et d'assainissement pour l'année 2020 :

Eau potable (Consommation en m3)	Part Ville 2019	Part Ville 2020
	Montant hors taxes en euros	Montant hors taxes en euros
Part fixe	8,5500	30,00
1 à 30 m3	0,0903	0,55
31 à 100 m3	0,2558	0,61
101 à 500 m3	0,2558	1,10
501 à 6 000 m3	0,4754	1,25
6 001 à 25 000	0,1919	1,15
supérieur à 25 000 m3	0,1919	0,80

Assainissement (Consommation en m3)	Part Ville 2019	Part Ville 2020
	Montant hors taxes en euros	Montant hors taxes en euros
Part fixe	28,1200	28,1200
1 à 30 m3	0,5390	0,5390
31 à 100 m3	1,1953	1,1953
101 à 500 m3	1,3125	1,3125
501 à 6 000 m3	0,5860	0,5860
supérieur à 6 000	0,9375	0,9375

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

A titre d'exemple, les tableaux ci-dessous illustrent :

- Une baisse de la facture globale eau / assainissement pour une consommation de 60 m3 qui passe de 316,99 € HT à 309,65 € HT soit une baisse de 2,31 %
- Une baisse de la facture globale eau / assainissement pour une consommation de 120 m3 qui passe de 580,33 € HT à 560,32 € HT soit une baisse de 3,44 %

	Tarifs € h.t./an ou /m3	Simulation 60 m3	Simulation 120 m3
Eau potable		98,20 €	173,01 €
Abonnement part SAUR	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Abonnement part Communale	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Consommation part départementale	0,1700 €	10,20 €	20,40 €
Consommation part SAUR		13,20 €	31,41 €
1 à 30 m3	0,1610 €	4,83 €	4,83 €
31 à 100 m3	0,2789 €	8,37 €	19,52 €
101 à 500 m3	0,3529 €		7,06 €
Consommation part Communale		34,80 €	81,20 €
1 à 30 m3	0,5500 €	16,50 €	16,50 €
31 à 100 m3	0,6100 €	18,30 €	42,70 €
101 à 500 m3	1,1000 €		22,00 €
	Tarifs € h.t./an ou /m3	Simulation 60 m3	Simulation 120 m3
Assainissement		182,65 €	329,71 €
Abonnement part Véolia	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Abonnement part Communale	28,12 €	28,12 €	28,12 €
Consommation part Véolia		67,50 €	140,50 €
1 à 30 m3	1,0000 €	30,00 €	30,00 €
31 à 100 m3	1,2500 €	37,50 €	87,50 €
101 à 500 m3	1,1500 €		23,00 €
Consommation part Communale		52,03 €	126,09 €
1 à 30 m3	0,5390 €	16,17 €	16,17 €
31 à 100 m3	1,1953 €	35,86 €	83,67 €
101 à 500 m3	1,3125 €		26,25 €

Organismes publics		28,80 €	57,60 €
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €	18,00 €	36,00 €
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,1800 €	10,80 €	21,60 €
Tarifs H.T. de l'année 2020	Total	309,65 €	560,32 €

Commune de Dinard – Tarifs H.T. de l'année 2019

	Tarifs € ht/an ou /m3	Simulation 60 m3	Simulation 120 m3
Eau potable		107,64 €	196,52 €
Abonnement part SAUR	30,64 €	30,64 €	30,64 €
Abonnement part Communale	8,55 €	8,55 €	8,55 €
Consommation part départementale	0,1700 €	10,20 €	20,40 €
Consommation part SAUR		47,87 €	111,20 €
1 à 30 m3	0,6061 €	18,18 €	18,18 €
31 à 100 m3	0,9895 €	29,69 €	69,27 €
101 à 500 m3	1,1874 €		23,75 €
Consommation part Communale		10,38 €	25,73 €
1 à 30 m3	0,0903 €	2,71 €	2,71 €
31 à 500 m3	0,2558 €	7,67 €	23,02 €

	Tarifs € ht/an ou /m3	Simulation 60 m3	Simulation 120 m3
Assainissement		182,35 €	329,82 €
Abonnement part CDE	33,86 €	33,86 €	33,86 €
Abonnement part Communale	28,12 €	28,12 €	28,12 €
Consommation part CDE		68,34 €	141,75 €
1 à 30 m3	1,0093 €	30,28 €	30,28 €
31 à 100 m3	1,2687 €	38,06 €	88,81 €
101 à 500 m3	1,1329 €		22,66 €
Consommation part Communale		52,03 €	126,09 €
1 à 30 m3	0,5390 €	16,17 €	16,17 €
31 à 100 m3	1,1953 €	35,86 €	83,67 €
101 à 500 m3	1,3125 €		26,25 €

Organismes publics		27,00 €	54,00 €
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €	18,00 €	36,00 €
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,1500 €	9,00 €	18,00 €
Tarifs H.T. de l'année 2019		316,99 €	580,33 €
Total			

Ces tarifs globaux Eau et Assainissement de la commune vont permettre de :

- Continuer à renouveler le réseau d'eau potable afin de réduire l'ILP (Indice Linéaire de Perte en ligne) donc une augmentation du rendement et donc moins de gaspillage d'eau, et donc contribuer à préserver la ressource
- De réaliser les travaux prévus dans le cadre du schéma directeur assainissement visant notamment à préserver le milieu récepteur et donc la qualité des eaux de baignade
- Permettre à l'utilisateur de bénéficier d'une baisse globale de sa facture (2,3 % pour 60 m3, 3,44 % pour 120 m3)

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2019-211 – REMBOURSEMENTS DES CHÈQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019 – N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 127/2002 du Conseil Municipal du 27 Juin 2002 adoptant la création d'un « Pass Culture et Sport »,

Vu la délibération n° 269/2013 du Conseil Municipal du 17 Décembre 2013 réévaluant son montant à 60 €,

Vu la délibération n° 2019-047 du Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal de la commune de DINARD,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 27 novembre 2019,

Considérant la demande du comptable public en date du 21 Janvier 2015 rappelant les modalités relatives aux remboursements des chéquiers PASS,

Considérant que les remboursements doivent être versés aux associations sous la forme d'une subvention et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les chèques PASS déposés par les associations en mairie font donc l'objet d'une délibération :

- au mois de décembre pour les chèques déposés entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre,
- au mois d'avril pour les chèques déposés entre le 1^{er} décembre et le 31 mars,
- au mois de juillet pour les chèques déposés entre le 1^{er} avril et le 30 juin,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des sommes remboursées telles que figurant ci-dessous,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à verser les montants des remboursements aux associations par la présente délibération.

Les dépenses en résultant sont imputées de la façon suivante au budget primitif 2019 :

- Article 6574, Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes, dans les différents services concernés suivants :

Nature	Service	Code Fonction	Nom de l'association	Date de la convention	Remboursements de septembre à novembre 2019
65741	ASP Associations sportives	40	Amical Billard club de DINARD	02/07/2019	180 €
			Association Aïkido – Section 3 à 14 ans - Beaussais-sur- Mer	25/11/2019	120 €
			Etoile dinardaise – section basket	02/07/2019	1 740 €
			Association sportive Golf de la Côte d'Emeraude	02/07/2019	180 €
			Etoile dinardaise – section TWIRLING	02/07/2019	480 €
			Judo club Dinardais	02/07/2019	840 €
			Lame d'Emeraude de Dinard	04/11/2019	900 €
			Le Cercle Jules Ferry – section Athlétisme	02/07/2019	360 €
			Dinard Côte d'Emeraude Volley	02/07/2019	480 €
			TOTAL		5 280 €
6574	AUS Autres Services	25	Din'art en Scène	02/07/2019	120 €
			Association artistique Dinardaise	25/11/2019	120 €
			TOTAL		240 €
6574	MDE Musique Dessin	311	Ecole de musique « Maurice Ravel »	02/07/2019	2 040 €
			TOTAL		2 040 €
			TOTAL GENERAL		7 560 €

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2019-212 – DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - LABEL « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Ville d'art et d'histoire » signée le 24 Mai 2003 avec le Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 27 Novembre 2019,

Considérant que la demande de subvention auprès de l'État doit faire, chaque année, l'objet d'une délibération du Conseil Municipal précisant les objectifs du financement sollicité,

Considérant que la subvention de l'année 2020 prendra en charge à hauteur de 50 %, les actions suivantes :

- Documents de communication « Ville d'Art et d'Histoire » respectant la charte graphique des Villes et Pays d'Art et d'Histoire,

- Événements nationaux du Ministère de la Culture et de la Communication (Journées du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Journées nationales de l'architecture),
- Expositions, conférences de sensibilisation au patrimoine, l'architecture, le paysage, l'urbanisme, etc...
- Mise en valeur et actions de médiation de la villa « Les Roches Brunes », inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis juillet 2014,
- Documents et activités pédagogiques liés au programme d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention à hauteur de 20 000 € auprès du Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de la convention « Ville d'Art et d'Histoire »,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier de subvention.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2019-213 – EXPOSITION DE LA FIGURATION NARRATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 27 Novembre 2019,

Considérant que la Ville de Dinard organise du 13 juin au 30 août 2020, une exposition artistique sur le thème de la Figuration narrative.

Considérant que pour le financement de cette exposition, il convient de présenter les demandes de subventions après validation par le Conseil Municipal.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter l'attribution d'une aide financière à hauteur de 20 000 € auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, pour le financement de cette exposition,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2019-214 – FESTIVAL DE MUSIQUE 2020 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Investissements » du 27 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et animation » du 5 décembre 2019,

Considérant que le projet de la Commune de Dinard prévoit d'organiser du 6 au 14 août 2020, le 31^{ème} festival international de musique,

Considérant le besoin de financement de cette manifestation artistique,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter l'attribution d'une aide financière à hauteur de 8 000 € auprès du Conseil Régional de Bretagne ; 8 000 € auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, 5 000 € auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) la DRAC pour le financement de cette manifestation artistique événement majeur de la vie culturelle Dinardaise,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2019-215 – DINARD FILM FESTIVAL 2020 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et animations » du 5 décembre 2019,

Considérant que la Commune de Dinard organise du 30 septembre au 4 octobre 2020 la 31^{ème} édition du « Dinard Film Festival »,

Considérant que pour le financement de cette manifestation artistique, il convient de présenter les demandes de subventions après validation par le Conseil Municipal.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la demande d'aides financières à hauteur de 15 000 € auprès du Conseil Régional de Bretagne ; 35 000 € auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier de subvention.

DIVERS

DELIBERATION N°2019-216 – EXONERATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-ENOGAT 2019 – ASSOCIATION « VILLAGE DE SAINT-ENOGAT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions fixant les conditions de délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-102 du 24 Juin 2019 relative au recueil des tarifs,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association du « Village de Saint- Enogat » pour l'organisation du marché de Noël du 20 au 23 décembre 2019,

Vu le recueil des tarifs,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 27 novembre 2019,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par les commerçants dinardais pendant la période des fêtes de fin d'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'exonérer l'association du « Village de Saint-Enogat » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation du marché de Noël, à charge pour l'association de la valoriser dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

DIVERS

DELIBERATION N°2019-217 – EXONERATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARCHÉ DE NOËL 2019 – ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE DINARD (UCD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions fixant les conditions de délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-102 du 24 Juin 2019 relative au recueil des tarifs,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association « Union du Commerce de Dinard » pour l'organisation du village de Noël du 20 décembre 2019 au 5 janvier 2020 à Dinard,

Vu le recueil des tarifs,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 27 novembre 2019,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par les commerçants Dinardais pendant la période des fêtes de fin d'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'exonérer l'association « Union du Commerce de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation du village de Noël, à charge pour l'association de la valoriser dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N°2019-218 – GRATUITÉ DU STATIONNEMENT PAYANT DES PARKINGS SOUTERRAINS DU « CENTRE VILLE » ET DES « HALLES ET DE LA PLAGE » PENDANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2019, DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 À 9 H 00 AU DIMANCHE 5 JANVIER 2020 MINUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2333-87,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 Mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), se rapportant à la dépenalisation du stationnement payant, notamment l'article 63,

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 Avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait post stationnement,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 Mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R .2333-120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 Décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de Forfait Port Stationnement impayé,

Vu la loi de finances pour 2016, reportant au 1^{er} Janvier 2018, l'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement payant, notamment l'article 45,

Vu la délibération n° 2017-093 du conseil municipal du 22 mai 2017 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2017,

Vu la délibération n°2017-182 du conseil municipal du 6 novembre 2017, relative aux tarifs liés à la dépenalisation du stationnement payant avec effet au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 27 novembre 2019,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

Considérant que l'institution du stationnement payant est de nature à faciliter la rotation des véhicules en stationnement et ainsi à augmenter les possibilités d'accueil des usagers du centre-ville,

Considérant les modifications des modalités de stationnement payant occasionnées par la dépenalisation du stationnement payant et plus particulièrement la mise en place, au 1^{er} Janvier 2018, de la redevance de stationnement et du Forfait Post-Stationnement associé,

Considérant la nécessité de maintenir l'attractivité des commerces du centre-ville pendant les fêtes de fin d'année.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la gratuité du stationnement des parkings souterrains du « centre-ville » et « des halles et de la plage » pendant les fêtes de fin d'année 2019, du mercredi 18 décembre 2019 à 9 h 00 au dimanche 5 janvier 2020 minuit.

DECISIONS BUDGETAIRES**DELIBERATION N°2019-219 – RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – MADAME DOMINIQUE VINCENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du cimetière en date du 17 novembre 2010,

Considérant la demande d'acquisition d'une concession funéraire, le 15 janvier 2018, de Madame Dominique VINCENT née MANDON, située au Columbarium 6, case 24, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme totale de 720 €,

Considérant la demande de rétrocession à la commune de Dinard, reçue le 28 octobre 2019, de Madame Dominique VINCENT née MANDON, pour un motif légitime,

Considérant que la case de columbarium a été libérée le 23 octobre 2019 de l'urne contenant les cendres du corps de son époux, celle-ci ayant été transférée dans un autre cimetière,

Considérant que la concession ne pourra être réattribuée qu'en janvier 2020, après visa par les services préfectoraux, dans le cadre du contrôle de légalité de ladite délibération,

Considérant que la demande de rétrocession intervient 8 ans avant l'échéance,

Considérant l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 27 novembre 2019,

La somme à rembourser est de 576 €.

La dépense sera imputée sous les références suivantes :

- Gestionnaire : CIMET
- Fonction 026 : Cimetières et Pompes Funèbres
- Nature : 678 : autres charges exceptionnelles
- Service CIM : Cimetière

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la rétrocession à la commune de Dinard de la concession funéraire acquise le 15 janvier 2018 par Madame Dominique VINCENT née MANDON, pour la somme de 576 €.

DIVERS**DELIBERATION N°2019-220 – SEJOUR SKI 2020 ORGANISE PAR LA COMMUNE DE DINARD**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Animation » du 5 décembre 2019.

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant que la Commune de Dinard prévoit d'organiser un séjour au ski du 22 au 29 février 2020.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le séjour ski organisé par la Commune de Dinard

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant ce projet

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.**DELIBERATION N°2019-221 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019 – COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 38,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2019-025 du 4 février 2019 portant validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019,

Vu le nombre d'agents au 1^{er} janvier 2019 : 323 inscrits au tableau des effectifs de la commune, 287,83 en équivalent temps plein,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs :

- le recrutement de trois agents avec effet au 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint technique territorial	47	3	-	50

De ce fait, le nombre global de d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **320**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.